

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE SAI NUTRITION

(ci après le « vendeur »)

Art. 1. Application

Les présentes conditions s'appliquent nonobstant d'éventuelles dispositions contraires contenues dans les Conditions Générales d'Achat de l'Acheteur, sauf exceptions convenues par écrit.

Art. 2. Confirmation de commande

Les commandes passées par l'Acheteur ne lient le Vendeur qu'au moment de leur confirmation par le Vendeur, par écrit ou par tout moyen électronique de son choix. Après confirmation, toute modification de la commande par l'Acheteur est soumise à l'accord du Vendeur, par écrit ou par tout moyen électronique de son choix. TOUS LES FRAIS GENERES PAR CETTE MODIFICATION SONT A LA CHARGE DE L'ACHETEUR ET EXIGIBLES IMMEDIATEMENT.

Art. 3. Prix

Le prix indiqué sur la confirmation de commande est considéré comme le prix convenu entre l'Acheteur et le Vendeur. En cas de livraisons multiples ou futures, le vendeur peut modifier les prix à tout moment.

Art. 4. Paiement

L'Acheteur paie aux conditions indiquées sur la facture, ou à défaut de telles indications, NET ET SANS REMISE A 30 JOURS A COMPTER DE LA DATE DE FACTURATION. UNE PENALITE DE RETARD DE 12% L'AN SUR TOUS LES MONTANTS EN RETARD DE PAIEMENT, AINSI QU'UNE INDEMNITE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT D'UN MONTANT DE 40€ MINIMUM (MONTANT REEL S'ILS SONT SUPERIEURS A 40€) SONT EXIGIBLES IMMEDIATEMENT ET COURENT DE PLEIN DROIT DES LE JOUR SUIVANT LA DATE DE REGLEMENT PORTEE SUR LA FACTURE. Tous les paiements sont effectués sans compensation, escompte ou demande reconventionnelle. Le Vendeur se réserve le droit de suspendre les livraisons futures, ou d'exiger des garanties appropriées, au cas où l'Acheteur ne paierait pas le total dû pour une livraison.

Art. 5. Conditions de livraison

Le vendeur livre la marchandise au lieu de livraison conforme aux indications stipulées sur la commande. A défaut de telles indications, les marchandises sont livrées ex Works (Incoterm 2000).

Art. 6. Date de livraison

Le Vendeur livre la marchandise à la date indiquée sur la commande. A défaut d'une telle indication, la marchandise est livrée à la date que le vendeur estimera appropriée.

Art. 7. Garanties

Le vendeur garantit que les produits sont conformes aux spécifications standards en vigueur à la date d'expédition ou aux spécifications convenues avec l'Acheteur. En outre, le Vendeur déclare qu'à sa connaissance les produits ne violent les brevets d'aucun tiers. SONT EXCLUES TOUTES AUTRES GARANTIES, EXPLICITES OU IMPLICITES, RELATIVES AUX PRODUITS EMPLOYES SEULS OU EN COMBINAISON AVEC D'AUTRES MATERIAUX, ET EN PARTICULIER TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES SELON LESQUELLES LES PRODUITS SERAIENT ADEQUATS OU VENDABLES POUR UN QUELCONQUE USAGE.

Art. 8. Réclamation

L'Acheteur vérifie la conformité des produits avec les spécifications et/ou les échantillons dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception. Toute réclamation de l'Acheteur, incluant notamment, les réclamations pour défaut présumé, dommage et insuffisance de quantité (au moins 2% du lot vendu doit être concerné), sont faites par écrit et doivent parvenir au vendeur dans les 10 jours ouvrables qui suivent la réception de la marchandise par l'Acheteur, étant entendu que toutes les réclamations faites après que l'acheteur ait revendu la marchandise ou l'ait transformée ou traitée de quelque manière que ce soit, seront nulles et non avenues. Les réclamations pour des défauts, qui malgré une vérification soigneuse de la marchandise, ne pourraient être découverts dans le délai fixé ci-dessus, doivent être faites par écrit et parvenir au vendeur dans les 10 jours ouvrables à compter de la découverte des défauts et dans tous les cas au

plus tard 90 jours après la réception de la marchandise par l'Acheteur. Le fait que l'Acheteur ne réclame pas dans les délais indiqués ci-dessus est considéré comme une renonciation absolue et inconditionnelle de son droit. Si l'Acheteur apporte la preuve que la marchandise est défectueuse, le Vendeur peut, à son choix, remplacer ou réparer la marchandise à ses frais ou rembourser le prix payé. Responsabilité

La responsabilité du Vendeur est expressément limitée au prix d'achat de la quantité de produits à propos de laquelle la réclamation est faite. En outre, en aucune circonstance, le Vendeur ne peut être tenu pour responsable de dommages spéciaux, secondaires, indirects ou consécutifs (tels que notamment perte de gains, de revenus, etc.) subis par l'Acheteur ou un tiers.

Art. 9. Informations

Le vendeur peut donner à l'Acheteur des informations concernant l'emploi des arômes et/ou parfums dans les produits de l'Acheteur. Dans ce cas, l'Acheteur admet que le Vendeur n'est aucunement responsable de l'emploi par l'Acheteur des produits du Vendeur. L'Acheteur reconnaît que le Vendeur ne peut prévoir toutes les conditions dans lesquelles ses produits peuvent être employés et par conséquent, l'Acheteur accepte d'effectuer ses propres tests pour déterminer la sécurité et l'adéquation des produits du Vendeur à ses besoins. Toute information communiquée par le Vendeur est donnée sans garantie explicite ou implicite. L'Acheteur accepte d'indemniser le Vendeur et de le garantir contre toutes pertes, coûts (incluant notamment les frais d'avocat) et réclamations liés aux produits du Vendeur.

Art. 10. Non exécution

Le Vendeur n'est pas responsable des retards dans l'exécution du contrat ou de sa non exécution liés à de circonstances indépendantes de sa volonté, telles que notamment incendies, inondations, explosions, émeutes, guerres, dangers maritimes, grèves, bris d'équipement, actions ou interdictions gouvernementales, pénurie de matières premières ou d'énergie à prix raisonnable, interruption des transports, et/ou autres cas de force majeure.

Art. 11. Respect des lois

L'Acheteur convient qu'il est de sa responsabilité de respecter tous les règlements et toutes les lois en vigueur relatifs aux produits du vendeur après l'achat de ces derniers.

Art. 12. Divers

Le non exercice d'un droit de l'Acheteur ou du Vendeur à une quelque occasion que ce soit, n'implique pas une renonciation à l'exercice de ce droit à une autre occasion.

Les présentes Conditions Générales de Vente seront interprétées dans toute la mesure du possible de manière conforme à la loi.

La décision d'un tribunal ou d'une juridiction compétente quant à l'inapplicabilité de l'un ou plusieurs articles ou dispositions n'invalide pas l'ensemble des présentes Conditions Générales de Vente et les effets de la décision du tribunal seront autant que possible limités aux articles et dispositions estimés inapplicables.

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent un accord entre le vendeur et l'Acheteur et sont l'expression exhaustive et exclusive des termes de leur accord.

Art. 13. Transfert

Toute cession des droits et obligations découlant du présent contrat sans accord préalable écrit du Vendeur est interdite et sera considérée comme nulle et non avenue.

Art. 14. Droit applicable et for

Le présent contrat est soumis au droit en vigueur au siège du Vendeur, la Convention des Nations Unies pour la Vente Internationale de Marchandises étant expressément exclue. Tout litige lié au présent contrat sera soumis à la compétence des Tribunaux d'Aix-en-Provence, sans préjudice du droit du vendeur de soumettre le litige aux tribunaux du lieu où est établi le siège de l'acheteur.